

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo (13677)

du 31 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 12 601 930 francs est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

La participation de l'Etat de Genève dans Palexpo SA est inscrite dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 3 Planification financière

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2026. Il est inscrit sous la politique publique L – Economie et emploi (rubrique 0730-5550).

Art. 4 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.